



2022

Le compte administratif du Syndicat

approuvé par
le Comité d'administration
du 27 juin 2022

SEANCE DU COMITE D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2022

AFFAIRE N° 3

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021
RAPPORT AU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

1 – Présentation des résultats d'exécution du budget :

- **Excédent de fonctionnement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : 6 355 521,34 euros (a).**
- **Excédent d'investissement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : 9 253 701,25 euros (b).**
- **Excédent total brut constaté (a + b) : 15 609 222,59 euros.**
- **Restes à réaliser dépenses d'investissement : 11 489 053,37euros (c) .**
- **Restes à réaliser recettes d'investissement : 102 531,18 (d) .**
- **Besoin de financement de la section d'investissement (virement à opérer au 10 68) : 2 132 820,94 euros (e = c- (b+d)) .**
- **Excédent de fonctionnement reporté : 4 222 700,40 euros (a – e) .**
- **Excédent d'investissement reporté 9 253 701,25 euros (b) .**

Le résultat cumulé de l'exécution du budget de l'exercice 2021 toutes sections confondues (y compris les restes à réaliser) s'élève en dépenses à 54 932 460,70 euros et en recettes à 59 155 161,10 euros. Si on tient compte du virement à opérer au 10 68, le résultat net 2021 s'élève donc à 4 222 700,40 euros.

Au 31 décembre 2021 :

- Le Sigeif a remboursé l'intégralité de sa dette.
- Par délibérations n° 18-05 du 12 février 2018 et 18-15 du 25 juin 2018, le Syndicat s'est engagé à garantir deux emprunts réalisés par la SEML Sigeif Mobilités à raison de 50 % des annuités dont la SEML est redevable. Trois autres garanties d'emprunt, à raison de 25 % des annuités dont la SEML est redevable, ont été votées respectivement par délibérations n° 19-13 du 1^{er} juillet 2019, 19-38 du 21 octobre 2019 et 20-53 du 12 octobre 2020. Ces cinq délibérations portent l'engagement total du Sigeif à 2,875 millions d'euros hors intérêts ; les emprunts étant réalisés sur une durée de 12 ans.

En 2021, le montant couvert s'élevait à 644 k€ pour ce qui concerne le capital et 49 k€ pour ce qui concerne les intérêts.

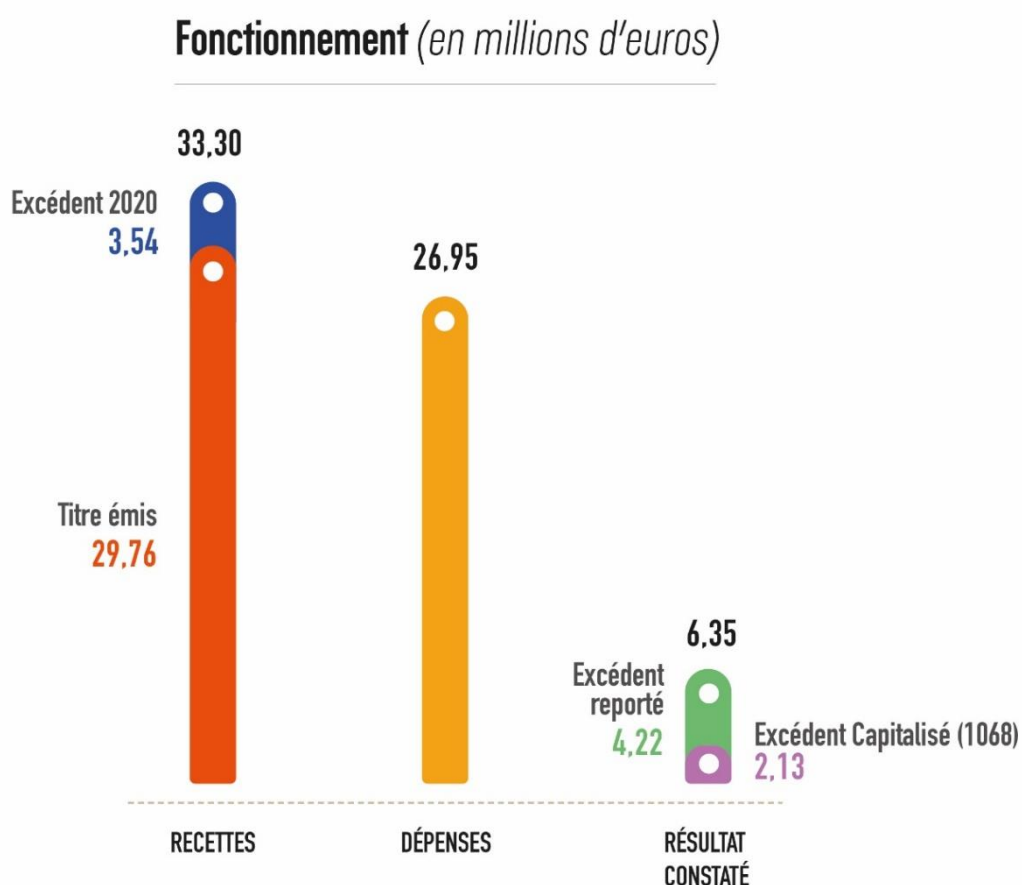
- La capacité d'autofinancement ou épargne brute dégagée (résultat net + amortissements et provisions de l'exercice) s'élève à 6,37 millions d'euros (l'autofinancement s'élevait à 3,5 millions d'euros en 2017, 4,5 millions d'euros en 2018, 3,8 millions d'euros en 2019 et 5,7 millions d'euros en 2020).

1-1 Section de fonctionnement :

Le montant net des recettes de fonctionnement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 29,76 millions d'euros auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2020 : 3,54 millions d'euros, soit un montant total de 33,30 millions d'euros (+ 10 % par rapport à 2020, hausse principalement due au montant de TCCFE perçu).

Le montant net des dépenses de fonctionnement de l'exercice (émissions de mandats – annulations) s'élève à 26,95 millions d'euros (+ 7 %)

La section de fonctionnement présente un excédent brut de : 6,35 millions d'euros.



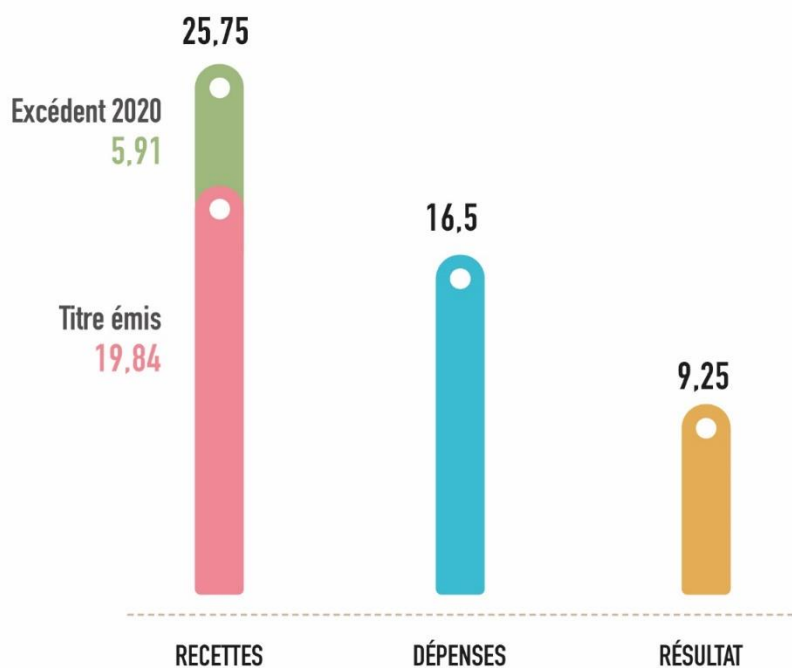
1-2 Section d'investissement :

Le montant net des recettes d'investissement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 19,84 millions d'euros (+ 41 %), dont 1,63 million d'euros correspondant à la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 (délibération n° 21-14 du 28 juin 2021). À ce montant s'ajoute l'excédent d'investissement 2020 pour 5,91 millions d'euros, soit un montant total de 25,75 millions d'euros (+ 58 %).

Le montant net des dépenses d'investissement de l'exercice (émission de mandats – annulations) s'élève à 16,5 millions d'euros hors restes à réaliser (+ 59 %).

La section d'investissement présente un excédent brut de : 9,25 millions d'euros.

Investissement (en millions d'euros)



1-3 Les restes à réaliser :

En recettes de fonctionnement, ils s'élèvent à 0,1 million d'euros et correspondent aux participations d'Enedis pour les travaux d'enfouissement à hauteur de 102 531,18€ (chapitre 27).

En dépenses d'investissement, ils s'élèvent à 11,5 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- Travaux d'enfouissement : 3 775 689,80 euros (compte 2315).
- Travaux sous mandats : 6 170 523,48 euros (compte 4581).
- Pose d'infrastructure de bornes de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) : 734 547,06 euros (compte 2315).
- Études et missions de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de panneaux photovoltaïques : 59 525,23 euros (compte 2315).
- Aménagements de bureaux et travaux d'électricité du Sigeif : 38 423,08 euros (compte 2315).
- Subventions aux communes : 358 205,00 euros (compte 2041482).
- Coopération décentralisée : 132 493,00 euros (compte 20421).
- Equipement du Sigeif (logiciels, bureautique et informatique) : 107 019,25 euros, dont 81 497,60 euros (compte 2051 : logiciels) et 25 521,65 euros (compte 2183 : matériel informatique).
- Études d'implantation d'une unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers en collaboration avec le Sycotm : 112 627,47 euros (compte 2031).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2,13 millions d'euros qui seront couverts par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

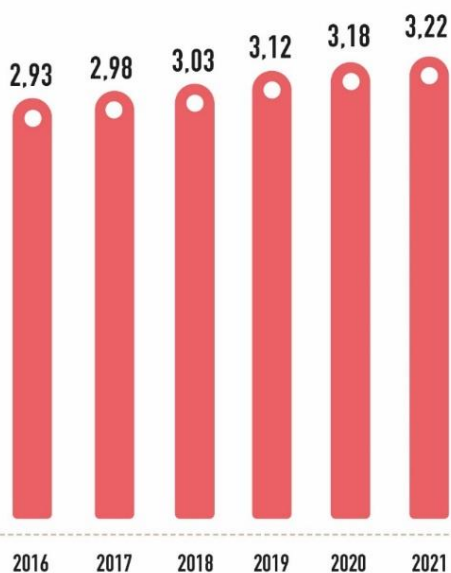
2 – Présentation détaillée :

2-1 RECETTES : 59,05 millions d'euros, dont recettes de l'exercice 49,60 millions d'euros et excédent 2020 reporté 9,45 millions d'euros.

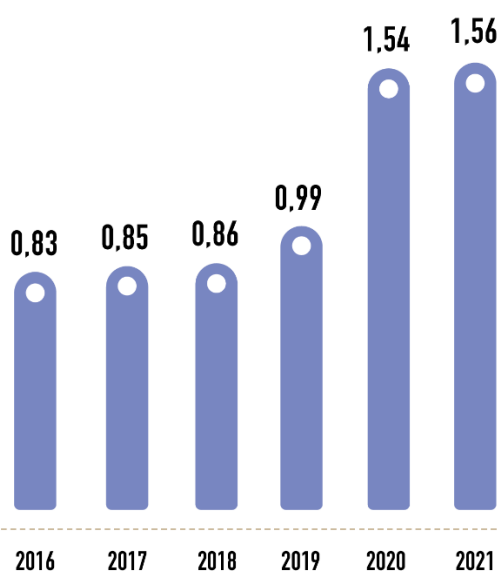
2-1-1 Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent au total à 29,76 millions d'euros. Hors TCCFE (19,80 millions d'euros), elles atteignent 9,96 millions d'euros.

Les redevances de fonctionnement (R1) s'élèvent à **3,22 millions d'euros** pour le gaz, à **1,56 million d'euros** pour l'électricité (l'augmentation découle du cahier des charges signé fin 2019) et à **0,24 million** d'euros pour les appuis communs.

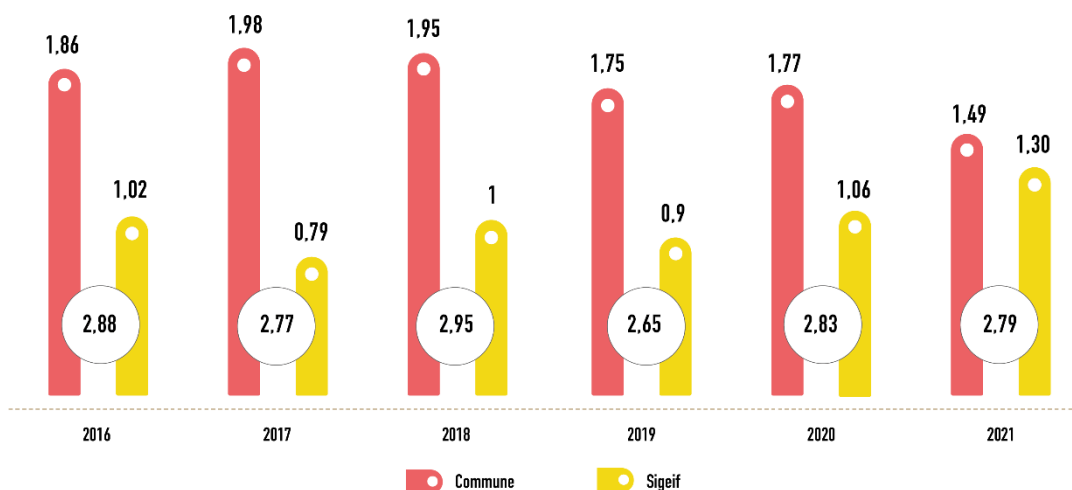
R1 GAZ (en millions d'euros)



R1 Électricité (en millions d'euros)



R2 (en millions d'euros)



La redevance d'investissement (R2) électricité s'élève à 2,79 millions d'euros, dont 1,49 million d'euros ont été reversés aux communes sous forme de subventions d'investissement, pour les travaux financés par celles-ci, deux ans auparavant. Le montant conservé par le Sigeif et correspondant aux travaux d'enfouissement financés par celui-ci en 2019, s'élève à 1,30 million d'euros, dont la plus grande partie (à l'exception des frais de maîtrise d'ouvrage contenus dans cette somme) a été affectée au financement des travaux d'enfouissement de l'exercice 2021. Il est rappelé que le produit de la redevance R2 est corrélé au montant de travaux éligibles déclarés par chaque maître d'ouvrage (communes, établissements publics ou Sigeif).

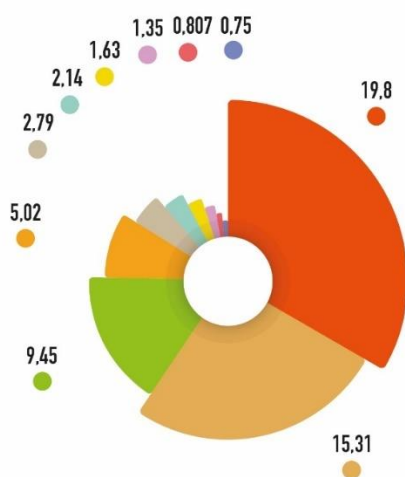
Les autres recettes sont constituées des cotisations du groupement de commandes gaz : 1,35 million d'euros ; des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage temporaire versés directement (hormis ceux contenus dans la redevance R2) : 0,46 million d'euros ; et de produits divers : 0,17 million d'euros de redevances d'exploitation pour les bornes électriques ; 0,04 million d'euros de subventions allouées par l'Ademe, et 0,127 million d'euros parmi lesquels la quote-part du personnel sur les titres de restauration, les CESU et les remboursements de frais de l'association Syncom.

2-1-2 Les recettes réelles d'investissement (19,84 millions d'euros) sont les suivantes :

- ⇒ Les participations des communes, groupements, départements et du concessionnaire aux travaux d'enfouissement réalisés sur le territoire du Syndicat, inscrites aux articles 13 23 à 13 28 se sont élevées en 2020 à 2,74 millions d'euros (contre 3,87 en 2020, 2,64 en 2019, 3,26 en 2018, 3,03 en 2017).
- ⇒ Les avances des communes dans le cadre des opérations d'enfouissement hors réseaux BT réalisées par le Sigeif se sont élevées à 11,82 millions d'euros.
- ⇒ Les remboursements du concessionnaire au titre du transfert de droit à déduction de TVA s'élèvent à 0,75 million d'euros (contre 0,89 en 2020, 0,5 en 2019, 0,83 en 2018, et 0,68 million d'euros en 2017).
- ⇒ Le Sigeif n'a pas eu recours à l'emprunt en 2021.
- ⇒ Par délibération n° 21-14 du 28 juin 2021, une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 a été capitalisée pour 1,63 million d'euros.
- ⇒ Diverses recettes d'investissement pour 0,01 million d'euros.

2-1-3 Les recettes d'ordre d'investissement (2,89 millions d'euros) sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant total de 2,14 millions d'euros et de la contrepassation des recettes relatives au transfert de droit à déduction de TVA inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 0,75 million d'euros.

2-1-4 Au total le montant des recettes de l'exercice s'est élevé à 59,05 millions d'euros répartis comme suit :



Recettes de l'exercice en M€ (toutes sections confondues)

59,05 M€

- TCCFE
- Enfouissement
- Excédent 2020 reporté
- Redevance de fonctionnement R1
- Redevance d'investissement R2
- Dotation aux amortissements
- Excédent 2020 capitalisé
- Groupement de commandes
- Autres recettes
- Autres recettes d'ordre

2-2 DEPENSES :

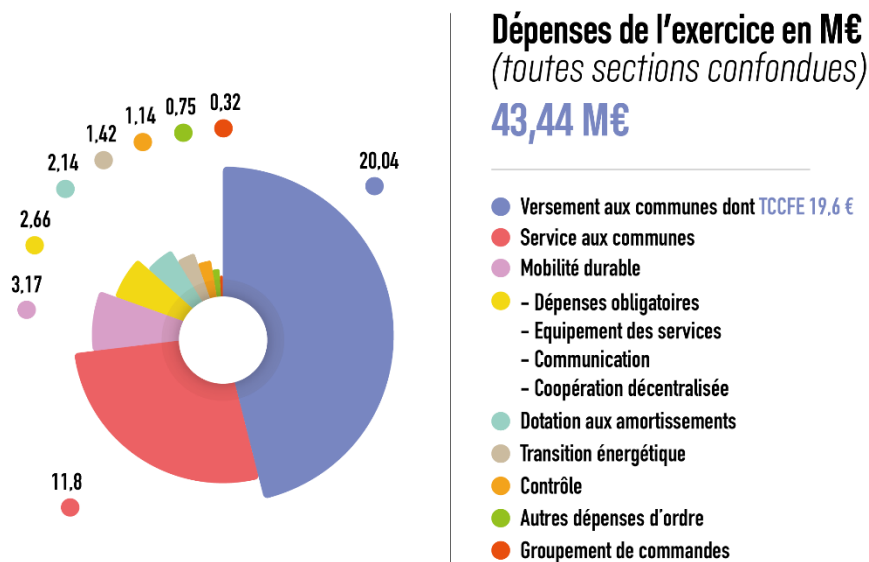
2-2-1 Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 24,8 millions d'euros (contre 23 millions d'euros en 2020), dont 19,6 millions d'euros (contre 18,9 millions d'euros en 2020) concernent le reversement de la TCCFE collectée pour le compte des communes et reversée à celles-ci. Pour le reste, 5,2 millions d'euros (contre 4,1 millions d'euros en 2020, soit + 26 % par rapport à 2020), la répartition des dépenses est la suivante :

- ⇒ Dépenses obligatoires, fonctionnement général et services supports : 1,87 million d'euros (dont personnel 0,66 million d'euros).
- ⇒ Contrôle : 1,06 million d'euros (dont personnel 0,74 million d'euros).
- ⇒ Groupement de commandes gaz : 0,32 million d'euros (dont personnel 0,24 million d'euros).
- ⇒ Services aux communes : 0,72 million d'euros (dont personnel 0,33 million d'euros).
- ⇒ Transition énergétique et innovation : 0,64 million d'euros (dont personnel 0,58 million d'euros).
- ⇒ Communication : 0,59 million d'euros (dont personnel : 0,38 million d'euros).

2-2-2 Le Sigeif a consacré en 2021, 15,75 millions d'euros (contre 9,49 millions d'euros en 2020) aux dépenses réelles d'investissement et compte 11,5 millions d'euros de restes à réaliser.

- ⇒ Les dépenses d'enfouissement se sont élevées à 10,22 millions d'euros, dont 5,8 millions d'euros correspondant aux enfouissements, pour le compte des communes, de réseaux de télécommunications ou d'éclairage public.
- ⇒ La pose de panneaux solaires photovoltaïques a coûté 0,26 million d'euros.
- ⇒ La pose de bornes de recharges pour véhicules électriques a coûté 2,53 millions d'euros.
- ⇒ Le versement de subventions d'investissement aux communes a atteint 1,57 million d'euros.
- ⇒ 0,44 million d'euros correspondant à des annulations de titres comptabilisés sur le compte 13248 en recettes et imputés sur les opérations pour compte de tiers.
- ⇒ La fin de remboursement de la dette à hauteur de 0,075 million d'euros (station GNV de Bonneuil-sur-Marne).
- ⇒ 0,4 million d'euros ont été investis dans la ferme solaire de Marcoussis.
- ⇒ 0,05 million d'euros ont été versés pour les frais d'études de la station de méthanisation dans le port de Gennevilliers.
- ⇒ 0,122 million d'euros ont été consacrés à l'équipement des services.
- ⇒ Les subventions de coopération décentralisée versées par l'intermédiaire d'associations se sont élevées à 0,08 million d'euros.

2-2-3 Au total, le montant des dépenses 2021 (hors restes à réaliser) s'est élevé à 43,44 millions d'euros dont la répartition est la suivante :



3 – Affectation des résultats :

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées pour un montant de 11,5 millions d'euros) seront financés grâce à l'excédent d'investissement et à un prélèvement de 2,13 millions d'euros sur l'excédent de fonctionnement. Ce prélèvement alimentera la section d'investissement du budget supplémentaire 2022, au compte 10 68.

Un excédent d'investissement reporté de 9 253 701,25 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 4 222 700,40 euros seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2022.

L'excédent de fonctionnement sera affecté au soutien des investissements portés par le Syndicat et ses collectivités adhérentes.



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44
www.sigeif.fr